



DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
**MAIRIE DE BERLOU**

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Date de convocation : 25 septembre 2024

Le premier octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Christian LIGNON, Maire.

Présents : Marcel AUTTELET, Claude BENEDETTI, Claude CARPENA, Joselyne CEGLEC, Mathieu COUDERC, Marie-Odile DARDE, Christian LIGNON, Pascal LOUBES, Mathieu MOLINARI

Absents excusés : Coralie CAUMES

Pouvoirs : Christelle MOUTIER donne pouvoir à Joselyne CEGLEC

Secrétaire de séance : Joselyne CEGLEC

La séance ouvre à dix-huit heures.

Après l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et des pouvoirs, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint (*quorum atteint dès 6 conseillers*)

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 septembre 2024
- DM1 budget principal 63000
- DM2 budget annexe EAU 63300
- RPQS Eau 2023
- Choix d'entreprises
- Questions diverses

### **Objet : Approbation du procès-verbal du 12/09/2024**

Le procès-verbal du 12 septembre 2024 a été envoyé par voie électronique aux membres du Conseil municipal. Le Maire en fait lecture.

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

L'assemblée délibérante approuve le compte-rendu à l'unanimité.

### **Objet : Décision modificative n°1 – budget PRINCIPAL 63000 – 2024/030**

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 2 octobre 2024

Monsieur le Maire explique qu'il faut rembourser un trop perçu de taxe d'aménagement à hauteur de 4623.02 euros. Il faut également procéder à des mouvements de crédits afin de comptabiliser les amortissements des subventions FAIC 2023 et Fonds vert pour un montant total de 3091.29 euros.

Il propose de modifier les crédits afin d'émettre les mandats et titres relatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise les modifications suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	Diminution crédits			Augmentation des crédits		
	Intitulé	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération
Virement à la section investissement				023		3091.29

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	Diminution crédits			Augmentation des crédits		
	Intitulé	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération
Quote-part subventions d'investissement				777	042	3091.29

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	Diminution crédits			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Réseaux de voirie	2151		4623.02			
Taxe d'aménagement				10226		4623.02
Subvention rattachée aux actifs amortissables - Etat				13911	040	768.45
Subvention rattachée aux actifs amortissables - Départem <sup>t</sup>				13913	040	2322.84

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	Diminution crédits			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Virement de la section fonctionnement				021		3091.29

Séance :

Pas d'observation

**Objet : Décision modificative n°2 – budget annexe EAU 63300 – 2024/031**

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 2 octobre 2024

Monsieur le Maire explique que, comme suite aux instructions de la Direction Générale des Finances publiques, il faut imputer au compte 701259 le reversement de la redevance perçue pour prélèvement sur la ressource en eau à l'Agence de l'Eau.

Il s'agit ici de créditer ce compte afin de procéder à ce reversement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	Diminution crédits			Augmentation des crédits		
	Compte	Chapitre	Montant	Compte	Chapitre	Montant
Fournitures d'entretien et de petit équipement	6063	011	1739.00			
Reversement à l'Agence de l'eau – redevance pour prélèvement sur la ressource en eau				701259	014	1739.00

Séance :

Pas d'observation

**Objet : Délibération adoptant le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 – 2024/032**

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 2 octobre 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.



Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Séance :

Monsieur le Maire, suite au délibéré, informe le Conseil que nombre de compteurs des réseaux communaux, hors compteurs des administrés, sont vieillissants et qu'il faut envisager de porter le coût de leur remplacement au budget 2025. Les conseillers municipaux n'y voient pas d'objection.

**Objet : Délibération portant sur le choix d'entreprises – 2024/033**

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 2 octobre 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les travaux projetés au dernier trimestre de l'exercice. Il présente plusieurs devis pour les travaux de rénovation des locaux jusque-là partiellement utilisés pour le stockage des anciennes archives communales, sis au 8 avenue de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- Approuve les travaux présentés.
- Choisit l'entreprise CDS SOLELH pour la mise aux normes électriques des locaux précités pour un montant de 2 609.45 euros HT.
- Choisit l'entreprise CANELA Plâtrerie pour la fourniture et pose de plafond isolant pour un montant de 2 850.00 euros HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Séance :

L'agent communal sera en charge de poser un faux-plafond et autres petits travaux.

Concernant la pose d'une climatisation, le Conseil souhaite reporter la décision, dans l'attente de nouveaux devis.

**Questions diverses :**

- Concernant la rue de l'Abreuvoir, le Maire prendra un arrêté pour régler la circulation et stationnement en vue des travaux.
- Le marquage d'emplacements de stationnement est prévu place du Pont. Il sera réalisé par l'agent communal dès que les conditions climatiques le permettront.
- La réfection du pont de Labadié devrait avoir lieu fin de printemps 2025. Il faudra anticiper le nettoyage des abords du ruisseau en amont du pont. L'obligation de nettoyage incombe aux riverains.
- La mise en place d'une « boîte à livres » est toujours d'actualité mais attend des volontaires pour concrétiser le projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures et 30 minutes.

Le Maire,  
Christian LIGNON

Secrétaire de séance,  
Joselyne CEGLEC



